

4. Si l'origine de la marchandise n'est pas exacte, les pénalités sont semblables à celles citées en cas de déclaration inexacte.
5. Si l'importateur change d'identification des marchandises qui occasionne un changement de classification des marchandises, les pénalités à payer sont de 50 % de la valeur des marchandises ou il est puni d'un emprisonnement de 5 ans.
6. Si un importateur change la facture d'achat des marchandises, il est taxé d'une amende ne dépassant pas 10 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 3 ans. Et ces pénalités sont payées en plus des droits dus. De plus, la facture n'est pas prise en compte.
7. Si un importateur utilise un certificat d'octroi de certains avantages qui

occasionnent la diminution des droits à payer, il lui est infligé une amende ne dépassant pas 10000 \$, ou il subit un emprisonnement ne dépassant pas 3 ans.

8. Quant à l'importation des produits prohibés ou sous restriction, il est infligé à l'importateur une confiscation de ses marchandises qui peuvent aussi être détruites
9. Si un importateur fait une destruction des scellés ou de tout autre insigne marqué par les agents de la douane, il paie des amendes ne dépassant pas 2500\$.

Pour toute information,  
appelez gratuitement  
au numéro

**500**



**Office Burundais des Recettes**

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

## Lutte contre la fraude et la contrebande



B.P 3465  
BUJUMBURA II  
Tél : (+257)22 28 21 32  
Webmail : info@obr.gov.bi  
Web site : www.obr.bi

Novembre 2016

## Introduction

Les lois régissant les douanes au Burundi sont contenues dans le livre intitulé : « Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine » édité en 2004 mais révisé en 2009.

Ce livre énumère et explique entre autres les différentes formes de fraude et de contrebande et les mesures prévues pour les éradiquer.

## Quelques définitions

### ➤ La contrebande

La contrebande désigne le transport illégal de marchandises ou de personnes, en particulier au travers de frontières, ceci afin d'éviter de payer des taxes ou de faire entrer des produits interdits dans un pays ou, inversement, d'en faire sortir malgré l'interdiction.

La législation douanière a mis en place les voies d'importations du port d'entrée aux entrepôts.

Toute marchandise qui passe par une autre voie est en contrebande et est punissable par la loi

### ➤ La fraude

La fraude est une forme de tromperie pratiquée par les importateurs pour échapper au paiement total ou partiel des droits et taxes à payer.

Elle se fait de plusieurs manières :

1. Sous-estimation de la facture d'achat ; l'exemple est d'une facture de 10000\$ au

lieu de 25000\$ ; cela a un impact immédiat sur les droits et taxes à payer

2. Indication d'une origine des marchandises incorrecte ; il y a un rapport des droits à payer avec le pays d'origine suite aux conventions douanières selon l'appartenance à l'une ou l'autre communauté. Ex. COMESA, EAC et autres.

3. Une autre forme de fraude est sur les caractéristiques des marchandises.

Exemple : si l'importateur de sucre l'empaquète dans les sacs de sel et déclare le produit conformément à l'inscription sur l'emballage.

A ce moment, les droits deviennent de 25% au lieu de 100% du prix de revient.

Un autre exemple est un importateur qui emballe les boissons alcoolisées dans les sacs de friperie et qui déclare que les sacs ne contiennent que de la friperie.

4. Il y en a ceux qui falsifient les documents d'importation et des ratures sont souvent remarquables ;
5. D'autres veulent utiliser les avantages leur accordés pour effectuer certaines opérations d'importations pour des secteurs ou produits sur lesquels ne portent ces avantages.

Exemple : celui qui a reçu une exonération de droits relative à la construction d'un hôtel, et qui veut se prémunir du document d'exonération pour l'importation des articles de construction de son magasin.

6. D'autres cas de fraude se remarquent dans la tentative de commercialisation des produits prohibés ou qui se vendent sous restriction.

7. Nous pouvons également citer la mention inexacte de la quantité des marchandises importés suite à la casse de scellé du lieu de contrôle au lieu de paiement des droits. Ainsi des marchandises sont déchargées en chemin.

### ➤ Complicité en cas de fraude ou de contrebande

Si une personne est complice de l'infraction de fraude ou de contrebande, elle est considérée elle-même comme un fraudeur ou ayant pratiqué la contrebande, et est punissable comme le principal responsable.

### ➤ Les différentes sanctions infligeables aux fraudeurs.

Toutes les infractions de nature au non-paiement ou à la sous-estimation des impôts et taxes sont soumises à des sanctions prévues par la loi.

De ces sanctions, nous pouvons donner les illustrations suivantes :

1. Celui qui commet la contrebande doit payer une amende de 50 % des droits omis en plus des droits dus.
2. S'il s'agit du transport par bateau, les amendes arrivent à hauteur d'une somme située entre 7000 \$ et 10000 \$ compte tenue de la taille du bateau, tandis que ce montant est de 2000 \$ s'il s'agit du transport terrestre.
3. En cas d'une déclaration inexacte ou falsifiée, l'amende va jusqu'à 10 000 \$ plus le principal omis, ou une peine qui peut aller jusqu'à 3 ans de prison.